

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE
de
MANDATAIRE JUDICIAIRE
A LA PROTECTION DES MAJEURS

Mention **Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs**
(MJPM)

DOSSIER DE PRESENTATION

LE METIER DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, métier institué par la loi du 5 mars 2007, remplace la fonction de tuteur aux majeurs protégés, de délégué à la tutelle.

Ce métier exercé sur mandat judiciaire assure :

- les mesures de protection civiles (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) protégeant les personnes qui en raison d'une altération des facultés mentales ou physiques sont dans l'incapacité de faire face seules à leurs intérêts. Cette protection concerne tant la personne que les biens du majeur faisant l'objet de la mesure.
- Une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) permettant à la personne d'acquérir une autonomie dans la gestion de ses ressources. Cette mesure ne s'applique qu'après l'échec d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). Il s'agit dans ce cadre d'une déficience dans la gestion des prestations sociales défavorable à son ou ses bénéficiaires. La MAJ a un double objectif : gérer les prestations dans l'intérêt de l'allocataire et mener une action éducative en vue d'une autonomie de la personne concernée.

Compétences

Les compétences requises sont relatives aux domaines juridiques, social et économique.

Le mandataire judiciaire doit :

- ◆ intervenir sur mandat judiciaire
- ◆ mettre en place un accompagnement social (relation à la personne)
- ◆ faire un bilan juridique et social de la situation
- ◆ établir un réseau partenarial et mettre en œuvre les moyens pour le dynamiser

Lieux d'exercice

La fonction de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs peut :

- s'exercer au sein des services tutélaires gérés par des associations, ces services mandataires sont soumis depuis la loi du 5 mars 2007 à autorisation du préfet de département
- s'exercer au sein d'un établissement hospitalier, social ou médico-social sous réserve d'une déclaration au préfet de département
- s'exercer en qualité de mandataire privé. Ce dernier doit justifier d'une garantie au niveau de sa responsabilité et satisfaire aux conditions d'agrément prévues par le code de l'action sociale et des familles.
- Dans les deux derniers cas le professionnel doit faire l'objet d'une inscription sur des listes départementales et prêter serment.

LA FORMATION

Le Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection du Majeur s'adresse aux personnes visées par le décret 2008-1508 du 30 décembre 2008 et l'arrêté du 2 janvier 2009.

Il comporte 2 mentions :

- mention " Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) " d'une durée de 300 heures,
- mention " Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) " d'une durée de 180 heures.

ATTENTION : L'ENSEIS n'assure, pour le moment, que la préparation du certificat national de compétences de mandataires judiciaires mention MJPM (mesure judiciaire à la protection des majeurs)

Le contenu et les modalités d'organisation de la formation sont définis par le décret 2008-1508 du 30 décembre 2008 et l'arrêté du 2 janvier 2009.

Les objectifs de la formation sont :

- d'acquérir ou consolider des connaissances pluridisciplinaires : droit, gestion,...
- d'acquérir ou approfondir une connaissance des pathologies des comportements de la personne vulnérable

- de développer l'accompagnement social du majeur protégé en lui accordant une place centrale
- de développer les connaissances en matière de communication et de développement de réseau

Formation théorique

La formation se décompose en quatre domaines de formation selon le référentiel de l'arrêté du 2 janvier 2009 :

- DF1 : juridique (84 heures)
- DF2 : gestion (78 heures)
- DF3 : protection de la personne (72 heures)
- DF4 : le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)

Stages

Un stage pratique de 350 heures (10 semaines consécutives) doit être réalisé, excepté pour les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine.

Dispositions particulières

Des dispenses ou allègements peuvent être accordés aux candidats au vu de leurs diplômes et expériences professionnelles (au moins 3 ans).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

En référence à l'article 471-3 du code de l'Action Sociale et des Familles et au décret du 30 décembre 2008, pour accéder à la formation, tous les candidats doivent être :

- Soit, titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au niveau 5 (bac+2) du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, justifier d'un titre équivalent.
- Soit, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.
- Des dispenses relatives aux conditions d'accès à la formation précédentes sont possibles pour les personnels des corps, grades et emplois des fonctions publiques territoriale et hospitalière figurant sur une liste fixée par arrêté (pris respectivement par le ministre chargé des collectivités territoriales et par le ministre chargé de la santé, conjointement avec le ministre chargé des affaires sociales).

Conditions particulières concernant certaines catégories de personnes.

Pour les personnes souhaitant exercer à titre individuel :

- Elles doivent être âgées au moins de 25 ans et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.

Pour les personnes exerçant en tant que préposé d'un établissement :

- Elles doivent être âgées au minimum de 21 ans et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.

Pour les personnes qui ont reçu délégation d'un service tutélaire pour assurer la mise en œuvre de la mesure de protection des majeurs :

- Elles doivent être âgées au minimum de 21 ans à leur entrée en fonction.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent présenter un dossier de demande en précisant le certificat national de compétence et la mention envisagée et indiquant, le cas échéant, les dispenses ou allègements de formation souhaités compte tenu de leur parcours en joignant les justificatifs correspondants.

Le dossier de candidature doit notamment comporter :

- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue.
- Une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées.
- Les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs à la justification éventuelle d'une expérience professionnelle et de l'âge requis.
- Une lettre de motivation précisant, notamment, les modalités de financement envisagées.

PROCÉDURE D'ADMISSION à l'ENSEIS : 3 ÉTAPES

L'admission se réalise en trois étapes :

1. Examen du dossier

Dans un premier temps, le dossier du candidat est étudié pour vérifier la conformité des éléments nécessaires à l'admission et faire une étude préalable des demandes de dispenses ou d'allègements.

2. Entretien individuel d'admission

Un entretien avec le candidat est ensuite effectué par un jury composé d'un professionnel dans le domaine de la protection des majeurs et d'un juriste.

Cet entretien a pour vocation d'apprécier le cursus du candidat et la nature de son engagement, de lui présenter les modalités de la formation et ses exigences.

Il permet l'élaboration d'un parcours de formation personnalisé. Il doit permettre d'apprécier les éventuels dispenses ou allègements de formation dont le candidat peut bénéficier.

3. Commission d'admission

Une commission d'admission se réunit ensuite afin de statuer sur la liste des candidats retenus pour suivre la formation.

La candidature pourra être définitivement retenue lorsque le financement de la formation sera assuré.

CONDITIONS DE DISPENSES OU D'ALLÈGEMENTS

Allègements :

- Pour obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins trois ans** acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné. Il appartient au candidat de faire la preuve du lien direct du contenu de son activité avec le contenu de la formation.
- Aucun allègement ne sera accordé pour les 3 modules du DF4 obligatoires (sauf pour les personnes déjà titulaires de la formation de tuteurs aux majeurs protégés (arrêté du 20/10/1988) et les personnes titulaires du CNC MAJ ou CNC DPF (voir conditions des dispenses ci-après)

Dispenses :

- **Les personnes titulaires de la formation TMP (arrêté de 88)** sont dispensées de la totalité des modules sauf du module M 3-2.
- Les personnes **titulaires du CNC MJPM mention MAJ** sont dispensées des modules 4-2 et 4-3
- Les personnes **titulaires du CNC délégué aux prestations familiales** sont dispensées des modules 4-2 et 4-3.

- Les personnes **titulaires d'un diplôme dont le programme correspond en totalité au programme du module concerné** peuvent demander une dispense du module.
- Les personnes qui justifient **d'au moins 6 mois d'activité tutélaire** sont dispensées du stage pratique.

ORGANISATION DE LA FORMATION

DUREE

La durée totale de la formation pour l'obtention du certificat national de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « MJPM » est d'une durée totale de 650 heures, comprenant :

- Formation théorique : 300 heures
- Stage pratique : 350 heures.

Suivant le profil des candidats, des dispenses et allègements peuvent être accordés. Un programme personnalisé est établi en début de formation, pour les candidats qui peuvent en bénéficier.

RYTHME de la FORMATION

A l'ENSEIS, la formation est découpée en 15 regroupements de 3 jours répartis sur 10 mois environ.

DATE DE LA FORMATION

La Ravoire 1^{er} octobre 2025

Parcours partiel : un planning définitif sera établi après décision de dispenses et/ou d'allègements.

HORAIRES DE LA FORMATION

Les horaires journaliers sont de 6 à 8 heures en fonction des modules. Des horaires précis seront communiqués en début de formation.

LIEU DE LA FORMATION

La formation se déroulera dans les locaux de l'ENSEIS de La Ravoire 145 rue de Chavanne – 73494 LA RAVOIRE Cedex

VALIDATION ET CERTIFICATION DE LA FORMATION

La formation est sanctionnée par le Certificat National de Compétences de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

En référence à l'arrêté du 2 janvier 2009, Titre V, articles 14 à 16, les épreuves de validation doivent permettre de vérifier les capacités du candidat dans les 4 domaines de formation.

Chaque domaine est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes.

La formation est réputée validée lorsque tous les modules de formation sont validés donc lorsque tous les domaines de formation sont validés, et **sous réserve du suivi et de l'assiduité du candidat à chacun des modules de son programme personnalisé.**

Le Certificat National de Compétences de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est délivré par le centre de formation au nom de l'Etat.

COÛT DE LA FORMATION

Coût total pour un parcours complet : 4 500 € + 35 € de frais d'inscription

Coût pour un parcours partiel, au prorata du nombre d'heures de formation (15 €/h) + 35 € de frais d'inscription.

MODALITES D'INSCRIPTION

Demande de dossier :

ENSEIS de La Ravoire (73) – Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du secrétariat de la formation continue de l'établissement ENSEIS de La Ravoire 145 rue de Chavanne – 73494 LA RAVOIRE Cedex
Sandrine GILLET– gillet.sandrine@enseis.fr - 04 79 72 04 03

Dépôt du dossier :

Le dossier d'inscription devra être retourné auprès du secrétariat de la formation continue **au plus tard le 8 septembre 2025**.

Les candidats recevront un accusé de réception de leur inscription dès lors que leur dossier sera complet.

CONTACT PEDAGOGIQUE

La Ravoire (73) Ivan GRUNBERGER Responsable de la formation continue : grunberger.ivan@enseis.fr